

N° 21/6.16

REPONSE A LA MOTION ANTOINE ANDRE ET CONSORTS "POUR UNE MEILLEURE ACCESSIBILITE ET UNE PLUS GRANDE TRANSPARENCE DES DEBATS POLITIQUES MORGIENS AU TRAVERS DU SITE INTERNET DE LA VILLE" - DEMANDE D'UN CREDIT DE CHF 41'000.00 POUR ASSURER LA RETRANSMISSION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAL



Municipalité en corps

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 14 juin 2016.

Première séance de commission : mardi 23 août 2016, à 18 h 30, en salle Henri-Perregaux, 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville

TABLE DES MATIERES

1	PREAMBULE	3
2	APPEL D'OFFRES	3
3	DETAIL DES COUTS	4
	4.1 Captation des séances	4
	4.2 Diffusion sur Internet.....	4
	4.3 Coûts pour matériel et main-d'œuvre	4
	4.4 Coût pour le streaming vidéo sur Internet (séance en direct et archivage)	4
	4.5 Coût de la ligne Internet	5
	4.6 Résumé	5
4	DISPOSITION QUI REGISSENT LA QUESTION DE LA DIFFUSION PLUS LARGEMENT DU DROIT A L'IMAGE.....	5
5	CHOIX POLITIQUE	6
6	ASPECTS FINANCIERS	7
	6.1 Tableau financier.....	7
7	CONCLUSION	8

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PREAMBULE

En 2012, M. le Conseiller communal Antoine André, par le biais d'une motion, a demandé que la Municipalité étudie puis propose au Conseil communal, selon les capacités infrastructurelles et les coûts engendrés, une solution de retransmission en ligne des séances du Conseil communal, de préférence en format vidéo, à défaut audio, pour une meilleure information, plus libre et plus transparente à l'égard des citoyens morgiens.

Cette motion a été renvoyé en commission pour l'examen de l'entrée en matière. Le rapport de la commission relevait :

- Les débats parlementaires des deux chambres fédérales, ainsi que du Grand Conseil vaudois sont actuellement retransmis en direct et en différé.
- Des communes vaudoises telles que Renens, Prilly et Vevey ont déjà mis en place de façon permanente la retransmission en direct et en différé des débats du Conseil communal, et les statistiques démontrent un grand intérêt de la population à ces débats.
- Les retransmissions des trois communes vaudoises précitées se font sur leur site Internet, ainsi que sur le canal d'une chaîne de télévision locale.
- La retransmission des débats communaux apparaît de plus en plus comme un outil de travail pour les élus mais aussi par les collaborateurs communaux en charge des dossiers et préavis. Cela renforce également le lien de proximité avec les citoyens de la ville.
- Les expériences montrent que les Conseillers communaux prennent rapidement l'habitude d'être filmés et qu'ils n'y pensent même plus après les deux ou trois premières séances.

La seule réserve exprimée par la commission concernait l'absence actuelle de règles communales pour garantir les droits des personnes filmées, ainsi qu'en matière d'utilisation (un huis clos des débats au Conseil communal demanderait par exemple de couper l'enregistrement), de stockage des données, et de détournement possibles des images. La commission a demandé que la Municipalité propose en outre un règlement sur l'utilisation des images au Conseil communal en parallèle au dépôt d'un préavis si cette motion devait être acceptée par le plénum (voir réponse sous chiffre 4). Le Conseil communal a suivi sa commission ad hoc en séance du 5 septembre 2012.

2 APPEL D'OFFRES

La Municipalité a entrepris des recherches et a demandé notamment des offres pour la diffusion des séances du Conseil communal sur Internet.

Voici les prestations proposées :

- la location du matériel et captation vidéo
- la diffusion en direct sur internet et consultation sur internet des séances avec chapitrage des séances selon ordre du jour.

Les 2 fournisseurs sollicités proposent de prendre en charge l'ensemble des tâches relatives aux retransmissions, du montage des caméras aux Foyers de Beausobre jusqu'aux contacts avec les diffuseurs, ce qui est un avantage non négligeable concernant les compétences métiers et au niveau de l'investissement en temps.

Les références des sociétés sont bonnes. L'une travaille entre autres en qualité de régisseur pour le Grand Conseil vaudois depuis 2002 et le Conseil communal de Lausanne depuis 2009. Depuis 2010, elle assume la prise de vue et la gestion technique des séances du Conseil communal de Prilly, de Renens et, depuis 2014, de Neuchâtel.

L'autre est une société qui collabore avec nyonrégion télévision et La Télé Vaud Fribourg SA. Elle travaille aussi sur la future chaîne thématique Politivi.ch, dédiée au monde politique vaudois.

3 DETAIL DES COUTS

3.1 *Captation des séances*

Les séances pourraient être filmées à l'aide de

- 2 caméras professionnelles télécommandables sur pied pouvant se déplacer
- 2 caméras fixes sur l'avant pour une vue totale du Conseil communal
- une régie vidéo avec commande caméras, enregistreurs et encodeur

Ce concept pilotable depuis la régie utilise uniquement 2 techniciens-régisseurs.

Non compris dans l'offre

- La création d'un lien sur notre site www.morges.ch à réaliser (dès que l'on clique dessus, une fenêtre s'ouvre avec la page Conseil communal en vidéo)
- La gestion et le coût de la ligne Internet servant à la liaison au serveur de distribution de l'entreprise sur place.

3.2 *Diffusion sur Internet*

La retransmission en direct sur Internet qui ne paraissait pas envisageable techniquement ou financièrement il y a encore quelques années est accessible aujourd'hui. La société se chargera de la diffusion vidéo en direct sur internet (streaming) ainsi que la mise à disposition dès le lendemain de la vidéo de la séance, avec chapitrage. Cela signifie que toute personne pourra, depuis le site www.morges.ch, soit visionner les séances en direct le mercredi soir, soit les regarder dès le lendemain sur Internet en sélectionnant directement les points de l'ordre du jour qui l'intéressent.

3.3 *Coûts pour matériel et main-d'œuvre*

- Location du matériel, par séance CHF 1'500.00 HT
- Main-d'œuvre (montage, tests, régie son et vidéo et démontage), décompte établi à chaque séance. Estimation pour une séance de 2 h 30, CHF 1'100.00 HT
- Total : CHF 2'600.00 HT par séance

3.4 *Coût pour le streaming vidéo sur Internet (séance en direct et archivage)*

Ce chapitre comprend :

- L'hébergement, la mise en place et le stockage des vidéos concernant la diffusion et l'archivage
- Pack hébergement, serveur streaming vidéo, espace disque 50 GB, trafic maximum 2 To/mois, 500 flux de base simultanés assurés
- La mise à disposition d'une page "*séance du Conseil communal de Morges en direct et archives*"
- La mise à disposition d'un serveur encodeur sur place lors des séances
- Le chapitrage des séances selon ordre du jour
- Le contrôle de fonctionnement, la maintenance et le dépannage.

C'est un forfait de CHF 9'000 HT par an qu'il faut prévoir.

3.5 Coût de la ligne Internet

Il faut aussi prendre en compte le coût de la ligne Internet servant à la liaison au serveur de distribution de l'entreprise sur place. Il faut une liaison fibre optique (minimum 5 MB entrant).

Il faut tirer la ligne depuis les bureaux de l'administration du Théâtre de Beausobre.

Il faut prévoir le coût suivant :

- Frais de main-d'œuvre et fourniture (CHF 10.00 par mètre de câble (pour aller jusqu'au foyers, il nous faut 100 m de câbles).

3.6 Résumé

Captation des séances	SFr. 2'600.00	SFr. 26'000	
Streaming vidéo direct et archivage	forfait	SFr. 9'000	
Coût ligne internet haut débit		SFr. 1'000	
Imprévus		SFr. 1'000	
sous-total		SFr. 37'000	
TVA 8%		SFr. 2'960	
total			SFr. 39'960

4 DISPOSITION QUI REGISSENT LA QUESTION DE LA DIFFUSION PLUS LARGEMENT DU DROIT A L'IMAGE

La loi sur la protection des données personnelles (LPrD – RSV 172.65) exclut en son article 3 al. 3 l'application de ses propres dispositions aux délibérations du Grand Conseil et à celles des conseils généraux et communaux, dans la mesure où, d'une part, il est peu probable que ces organes soient amenés à traiter de données personnelles et que, par ailleurs, elles sont assujetties à des dispositions qui leur sont propres, notamment l'article 27 de la loi sur les communes (LC) qui dispose :

"art. 27 - publicité

¹ *Les séances du conseil communal sont publiques.*

² *L'assemblée peut décider le huis clos en cas de justes motifs, notamment en présence d'un intérêt public ou d'intérêts privés prépondérants.*

³ *En cas de huis clos, toute personne qui n'occupe pas une fonction officielle dans la salle doit se retirer.*

⁴ *En cas de huis clos, les personnes présentes sont tenues au secret des délibérations".*

Le code civil règle par ailleurs la question relative à la protection de la personnalité et aux atteintes illicites en la matière, à l'article 28. La jurisprudence se fonde sur cette disposition pour intervenir en cas d'utilisation abusive de la part des médias, d'entreprises ou de privés, d'informations ou d'images dont il pourrait résulter un dommage intolérable au regard de la protection de la sphère privée et de la personnalité.

L'article 28 du Code civil suisse précise :

¹ *Celui qui subit une atteinte illicite à sa personnalité peut agir en justice pour sa protection contre toute personne qui y participe.*

² *Une atteinte est illicite, à moins qu'elle ne soit justifiée par le consentement de la victime, par un intérêt prépondérant privé ou public, ou par la loi. "*

Quelques commentaires sur l'article 28 du Code civil et son interprétation pratique :

- Que faut-il entendre par "personnalité" : selon le Tribunal Fédéral (TF), la notion de personnalité recouvre tous les biens qui appartiennent "à une personne du fait de son existence, qu'il s'agisse de valeurs physique, psychique, morale ou sociale".
- Le droit des personnes à leur image : seules des images de personnalités publiques peuvent être diffusées dans des pages rédactionnelles à des fins d'information.
- Le droit des personnes à leur voix et à leur réputation : ce ne sont pas seulement les images dont le droit est protégé. Les voix des personnes le sont également.
- Le droit au respect de la sphère privée : la doctrine a développé la théorie des 3 sphères : sphère intime, privée et publique. Les éléments suivants sont particulièrement délicats même dans le cas de la vie publique et appartiennent à la vie intime : les préférences sexuelles, les maladies graves, la vie familiale. Cette sphère intime hautement protégée est entourée par la sphère ordinaire qui, elle, comprend tout ce qu'une personne souhaite partager seulement avec des proches ou des personnes choisies par elle. Suit un 3^e cercle : celui de la sphère commune ou publique qui, dans le cas des personnalités connues, empiète un peu sur la sphère privée ordinaire, mieux protégées chez le commun des mortels.

Dans l'hypothèse d'une diffusion sur Internet de séances publiques, portant sur des débats publics, le risque d'atteinte à la personnalité, ou d'utilisation abusive des images, est faible compte tenu du cadre utilisé.

Le consentement tacite des Conseillers communaux suffit à présumer leur accord dans le contexte de délibérations, ouvertes à tous, lors desquelles leur présence est, par définition, répertoriée au travers de l'appel effectué en début de séance.

Il n'y a ainsi pas besoin de prévoir dans un règlement l'utilisation des images au Conseil communal.

5 CHOIX POLITIQUE

La Municipalité ne doute pas que la retransmission des débats du Conseil communal, temps forts de la vie politique morgienne, à une plus large échelle et sur les médias interactifs pourrait toucher le plus grand nombre, des jeunes aux plus âgés.

La Municipalité est convaincue que la diffusion sur Internet des débats du Conseil communal stimule l'intérêt du grand public.

6 ASPECTS FINANCIERS

6.1 *Tableau financier*

BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Montant en CHF (TTC)	Total	2016	2017	2018	2019	2020 et suivants
Dépenses	-					
Subventions, participations ou autres	-					
Utilisation fonds	-					
Total investissements	-	-	-	-	-	-

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Durée d'amortissements	
Année début de l'amortissement	
Année bouclage du préavis	
Taux d'intérêt au 31.12.2015	1.93%

2016	2017	2018	2019	2020 et suivants
------	------	------	------	---------------------

Charge d'intérêts	-	-	-	-	-
--------------------------	---	---	---	---	---

Charge d'amortissement	-	-	-	-	-
-------------------------------	---	---	---	---	---

Autres charges	Chapitre	2016	2017	2018	2019	2020 et suivants
Retransmission séances CC	10000		41'000			

Recettes	Chapitre	2016	2017	2018	2019	2020 et suivants

Total fonctionnement		-	41'000	-	-	-
-----------------------------	--	---	--------	---	---	---

7 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à retransmettre les séances du Conseil communal via le site Internet de la commune ainsi qu'à les archiver afin d'être visionnées en tout temps;
2. de porter le montant de CHF 41'000.00 au budget 2017 et CHF 38'000.00 dès le budget 2018;
3. de dire qu'il est ainsi répondu à la motion Antoine André et consorts "*Pour une meilleure accessibilité et une plus grande transparence des débats politiques morgiens au travers du site Internet de la ville*".

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 mai 2016.

le syndic

le secrétaire

Vincent Jaques

Giancarlo Stella